

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL** **du 24 janvier 2014**

### **Devis équipement : Tatamis**

Le Conseil Municipal, considérant la nécessité de remplacer les tatamis usagés et considérant la consultation des Sociétés STADE RECORD SARL, IPPON STAR et CASAL SPORT, à l'unanimité, retient la Société STADE RECORD SARL, mieux-disante, pour un montant de 3 640,47 € HT.

### **Fourniture et pose de toiture sur les terrasses des bungalows au camping**

Le Conseil Municipal, considérant la nécessité de poser une couverture sur les terrasses des mobil-homes et considérant la consultation des Sociétés SCO.ME.BAT et la Sarl DC.BOIS.CLOUTOU, à l'unanimité, retient l'entreprise mieux-disante Sarl DC.BOIS.CLOUTOU, pour un montant de 5 256,20 € HT.

### **Enlèvement de déchets à la Mothe Quiron**

Le Conseil Municipal, considérant la nécessité d'enlever les déchets déposés à la Mothe Quiron et notamment les déchets flottant dans le ruisseau pour les porter à la déchetterie, à l'unanimité, retient l'entreprise DUPUY et Fils, pour un montant de 3 600 € HT.

### **Augmentation du temps de travail : Catherine LABY**

Le Conseil Municipal, considérant que Mademoiselle LABY Catherine effectuera 2 heures de plus par semaine de travail au gymnase (dojo) et considérant l'accord de Mademoiselle LABY, à l'unanimité, décide d'augmenter de 2 heures par semaine le temps de travail de Mademoiselle LABY Catherine comme adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe, qui est porté de 18h55 min à 21 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014.

La décision interviendra après l'avis du Comité Technique Paritaire.

### **Recrutement de deux agents à durée déterminée.**

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, à l'unanimité, décide le recrutement direct de deux agents non titulaires pour une période allant du 1<sup>er</sup> février 2014 au 5 avril 2014 inclus pour le fonctionnement du cinéma.

Un agent assurera des fonctions d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe pour une durée de service hebdomadaire de 10 heures et l'autre, assurera des fonctions d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe pour une durée de service hebdomadaire de 15 heures.

La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut 295.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

La présente décision concerne le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3/2<sup>b</sup> alinéa de la loi du 26 janvier 1984 si les besoins du service le justifient.

**Le transfert de compétence à la CDC- L'approbation de la modification des statuts de la CDC-  
L'approbation de l'adhésion de la CDC au Syndicat Mixte Périgord Numérique**

Le Conseil Municipal, vu la délibération de la Communauté de Communes en date du 17 décembre 2013 décidant de la modification de statuts aux fins d'ajout de la compétence issue de l'article L1425-1 du CGCT, et de son adhésion au syndicat mixte Périgord Numérique, considérant la stratégie d'aménagement numérique du territoire de l'ensemble du Département de la Dordogne, porté collectivement, visant à terme à permettre à tous d'avoir un accès au très haut débit, conformément aux orientations gouvernementales et à la volonté de la Région Aquitaine dans lesquelles s'inscrivent pleinement les orientations proposées par le Conseil Général de la Dordogne, considérant la volonté du Département d'associer l'ensemble des collectivités et plus particulièrement les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, traduite dans les faits par la création de la Commission Départementale d'Aménagement Numérique du Territoire (CDANT) lors de la Commission Permanente du Conseil Général du 29 juillet 2013, considérant la stratégie partagée entre la Région Aquitaine et les 5 Départements de créer à l'échelon de chaque Département un syndicat mixte ouvert, chargé de la définition de la stratégie d'aménagement numérique départementale et de la conception et construction des infrastructures numériques, considérant les statuts du syndicat mixte ouvert dénommé « Périgord Numérique » adopté à l'unanimité en session plénière du Conseil Général le 14 novembre 2013, qui dans l'article premier propose aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre volontaires d'en être membres, considérant que la Communauté de Communes a un intérêt communautaire dans l'extension de ses compétences dans le domaine de l'aménagement numérique et l'adhésion au syndicat mixte ouvert Périgord Numérique, considérant que l'adhésion de la Communauté de Communes au syndicat mixte Périgord Numérique suppose que la Commune transfère préalablement à la Communauté de Communes sa compétence en matière d'aménagement numérique, décide le transfert de la compétence issue de l'article L1425-1 du CGCT à la Communauté de Communes, dit que ce transfert s'effectuera conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-1 du Code Général des collectivités territoriales, approuve la modification statutaire de la Communauté de Communes, approuve l'adhésion de la Communauté de Communes au syndicat mixte Périgord développement, charge M. le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

**Hôtel-Restaurant du Champ de Foire  
17, rue des Faux-Christes loué à LE COCON SARL**

Le Conseil Municipal, considérant l'Hôtel-Restaurant du Champ de Foire loué à LE COCON SARL, gérant et considérant les travaux demandés par la Commission de Sécurité et réglés par LE COCON SARL, à l'unanimité, décide de participer aux frais engagés pour la mise aux normes de l'établissement en octroyant la remise du loyer de mars 2014 à LE COCON SARL, soit 1 276,17 €.

**Orchestre pour le bal du 14 juillet 2014**

Le Conseil Municipal, considérant la proposition de MUSIC ORCHESTRA pour animer le bal du 14 juillet 2014 moyennant un coût de 780 €, à l'unanimité, retient l'orchestre « MUSIC ORCHESTRA » pour le 14 juillet 2014, pour un montant de 780 €, hors GUSO, pour 6 musiciens.

**Bibliothèque : Livres et DVD perdus ou détériorés**

Le Conseil Municipal, considérant la liste des livres ou DVD perdus ou détériorés appartenant à la Bibliothèque Départementale de Prêt, à l'unanimité, décide de rembourser à la Bibliothèque Départementale de Prêt, la somme de 214,63 €, pour les livres et DVD empruntés à la bibliothèque municipale et qui ont été perdus ou détériorés.

## **Rapport d'activité du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du Ribéracois.**

Conformément à l'article L.5211-39 et L.5211-40 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal le rapport d'activité de l'exercice 2012 du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du Ribéracois, qui, à l'unanimité, prend acte de cette communication.

## **Rapport d'activité du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Saint-Aulaye**

Conformément à l'article L.5211-39 et L.5211-40 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal le rapport d'activité de l'exercice 2012 du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Saint-Aulaye, qui, à l'unanimité, prend acte de cette communication.

### **Reproduction de la liste électorale**

Le Conseil Municipal, considérant les demandes de reproduction de la liste électorale, décide de fixer le coût de reproduction de la liste électorale à 0,18€ la page A4 et à 2,75 € le CD-Rom.

### **Montant du loyer pour la location du local 13 rue du Docteur Lacroix.**

Le Conseil Municipal, considérant la demande de Madame Marlène BADOR, pour la location du local sis 13 rue du Docteur Lacroix à Saint-Aulaye et considérant qu'il est nécessaire de fixer le montant du loyer pour la location du-dit local, dit que le loyer pour la location du local sis 13 rue du Docteur Lacroix sera de 50 € par mois, révisable annuellement le 1er juillet et payable à terme échu. Le locataire devra en outre verser en entrant une caution de 50 € et devra acquitter toutes les charges locatives notamment les taxes, prestations et fournitures incombant aux locataires.

Ce loyer entre en application à partir du 1<sup>er</sup> mars 2014.

Le Maire est autorisé à signer le bail à intervenir avec Madame Marlène BADOR.

### **Extension des lagunes**

#### **Complément d'études pour le Dossier Loi sur l'Eau**

Le Conseil Municipal, considérant le marché de maîtrise d'œuvre avec la Société SAFEGE, pour l'extension des lagunes et considérant les études nécessaires pour compléter le Dossier Loi sur l'Eau et notamment l'expertise des zones humides, les définitions des impacts du projet sur la zone humide, les mesures compensatoires, à l'unanimité, retient la proposition pour le complément d'études, d'un montant de 5 811 € HT et autorise le Maire à signer l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre avec la Société SAFEGE.

### **Réseau de collecte des eaux usées**

#### **Passage caméra et tests d'étanchéité sur la réhabilitation du réseau**

Le Conseil Municipal, considérant la nécessité d'effectuer un passage caméra et des tests d'étanchéité sur le réseau de collecte des eaux usées dans le cadre de la réhabilitation et considérant la consultation des Sociétés SARP SUD-OUEST, COVICA et SANITRA FOURRIER, à l'unanimité, retient la Société SANITRA FOURRIER, mieux-disante, pour un montant de 7 499,52 € HT.

### **Réseau de collecte des eaux usées**

#### **Tests de compactage sur la réhabilitation du réseau**

Le Conseil Municipal, considérant la nécessité d'effectuer des tests de compactage sur le réseau de collecte des eaux usées dans le cadre de la réhabilitation et considérant la consultation des Sociétés JOSENSI Consultant, COVICA et SANITRA FOURRIER, à l'unanimité, retient la Société SANITRA FOURRIER, mieux-disante, pour un montant de 2 380,00 € HT.

### **Délégations données au Maire- Contentieux**

Le Conseil Municipal, considérant que la délibération du 28 mars 2008 donnant délégation au Maire doit être précisée en ce qui concerne les contentieux, à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire à intenter, au nom de la Commune et dans tous les contentieux la concernant :

–toutes actions tant en demande qu'en défense, toutes interventions devant la juridiction de l'ordre administratif, en matière de plein contentieux et de contentieux de la légalité, en première instance, en appel ou en cassation, y compris les procédures d'urgence ;

–toutes actions tant en demande qu'en défense, tous dépôts de plainte et toutes constitution de partie civile devant la juridiction de l'ordre judiciaire statuant en matière civile ou pénale, en première instance, en appel ou en cassation, y compris dans le cadre des procédures d'urgence.

Cette délégation comprend la désignation des avocats.

Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

---

**Prochaine séance du Conseil Municipal : le vendredi 6 mars 2014, à 20h**